

26 septembre 2005
Français
Original: anglais

Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

New York, 21-23 septembre 2005

Rapport de la Conférence

Introduction

1. La Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, organisée en application de l'article XIV du Traité, a été ouverte le 21 septembre 2005 par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kofi A. Annan, qui a prononcé une allocution à cette occasion.

2. Ont participé à la Conférence [117] États qui avaient déjà déposé leurs instruments de ratification du Traité avant l'ouverture de la Conférence et des États signataires qui n'avaient pas encore déposé leurs instruments de ratification à la date d'ouverture de la Conférence, à savoir les États suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Mongolie, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Siège, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Zimbabwe.

3. Conformément à l'article 40 du Règlement intérieur, ont assisté à la Conférence les autres États suivants : Cuba, Iraq, Trinité-et-Tobago [...].



4. Conformément à l'article 41 du Règlement intérieur, ont assisté à la Conférence les institutions spécialisées, institutions apparentées et organisations intergouvernementales ci-après : Union africaine, Secrétariat du Commonwealth, Agence internationale de l'énergie atomique, Union interparlementaire, Ligue des États arabes et Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

5. Conformément à l'article 43 du Règlement intérieur, huit organisations non gouvernementales (ONG) ont assisté à la Conférence (voir la liste dans le document CTBT-Art.XIV/2005/INF.3).

6. Une liste des délégations présentes à la Conférence, sur laquelle figurent les États participants, les autres États, les institutions spécialisées, les institutions apparentées, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales, figure dans le document CTBT-Art.XIV/2005/INF.2/Rev.1).

Décisions d'organisation et de procédure

7. À sa 1^{re} séance plénière, le 21 septembre 2005, la Conférence a élu par acclamation à la présidence de la Conférence M. Alexander Downer (Ministre australien des affaires étrangères), qui a prononcé une allocution à cette occasion.

8. À la même séance, la Conférence a adopté son Règlement intérieur (CTBT-Art.XIV/2005/1).

9. Toujours à la même séance, la Conférence a adopté l'ordre du jour provisoire et le calendrier des travaux (CTBT-Art.XIV/2005/2), comprenant les points suivants :

1. Ouverture de la Conférence par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ou son représentant.
2. Élection du Président.
3. Adoption du Règlement intérieur.
4. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
5. Élection des membres du Bureau, autres que le Président.
6. Pouvoirs des représentants à la Conférence :
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
7. Confirmation du Secrétaire de la Conférence.
8. Allocution du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
9. Présentation d'un rapport intérimaire sur la coopération visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité.
10. Échange de vues général entre les États ratifiants et les États signataires sur les moyens de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

11. Examen du projet de déclaration finale et de mesures visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
 12. Déclarations des États non signataires.
 13. Déclaration au nom des organisations non gouvernementales.
 14. Adoption d'un document final.
 15. Questions diverses découlant du paragraphe 3 de l'article XIV du Traité.
 16. Adoption du rapport de la Conférence.
 17. Clôture de la Conférence.
10. À la même séance, et conformément à l'article 6 du Règlement intérieur, la Conférence a élu les représentants du Chili, du Nigéria, de la Nouvelle-Zélande et de l'Ukraine Vice-Présidents de la Conférence.
11. Toujours à la même séance, et conformément à l'article 4 du Règlement intérieur, la Conférence a, sur la proposition du Président, constitué une Commission de vérification des pouvoirs composée des représentants de l'Autriche, de la Croatie, du Nigéria, de la Nouvelle-Zélande et de l'Ukraine. Le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (CTBT-Art.XIV/2005/5) a été adopté à la Conférence à sa 4^e séance plénière, le 23 septembre.
12. À la même séance, et conformément à l'article 11 du Règlement intérieur, la Conférence a confirmé la nomination, par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, de M. Nobuyasu Abe, Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement (Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies), en qualité de Secrétaire de la Conférence.

Travaux de la Conférence

13. La Conférence a tenu quatre séances plénières; elle était saisie des documents suivants :

CTBT-Art.XIV/2005/1	Projet de règlement intérieur
CTBT-Art.XIV/2005/2	Projet d'ordre du jour provisoire
CTBT-Art.XIV/2005/3/Rev.1	Document d'information élaboré par le Secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires destiné à la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité (New York, 2005)
CTBT-Art.XIV/2005/4	Activités entreprises par les États ratifiants et les États signataires conformément à la mesure k) de la Déclaration finale de la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, entre septembre 2003 et septembre 2005

CTBT-Art.XIV/2005/5	Pouvoirs des représentants à la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires : rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
CTBT-Art.XIV/2005/WP.1	Projet de déclaration finale et mesures visant à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
CTBT-Art.XIV/2005/WP.2	Projet de rapport de la Conférence
CTBT-Art.XIV/2005/INF.1	Note d'information
CTBT-Art.XIV/2005/INF.2	Liste des participants
CTBT-Art.XIV/2005/INF.3	Liste des organisations non gouvernementales

14. À la 1^{re} séance plénière, M. Tibor Tóth, Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, a prononcé une allocution.

15. À la même séance, au titre du point 9 de l'ordre du jour, M. Tom Grönberg (Finlande) a présenté un rapport intérimaire sur la coopération visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité, conformément à la mesure c) de la Déclaration finale et mesures visant à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires de la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité, 2003.

16. Toujours à la même séance, au titre du point 9 de l'ordre du jour, M. Jaap Ramaker, Représentant spécial nommé conformément à la mesure e) de la Déclaration finale et mesures visant à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires de la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité, 2003, a présenté un rapport sur ses activités.

17. De la 1^{re} à la 4^e séance plénière, du 21 au 23 septembre, s'est tenu, au titre du point 10 de l'ordre du jour, un échange de vues général entre les États ratifiants et les États signataires sur les moyens de faciliter l'entrée en vigueur du Traité. Les représentants des 58 États participants suivants ont pris la parole : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Colombie, Croatie, Égypte, Fédération de Russie, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Hongrie, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Malaisie (au nom du Mouvement des pays non alignés), Maroc, Mexique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (au nom de l'Union européenne), Saint-Siège, Sierra Leone, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine et Uruguay.

18. À sa 4^e séance plénière, le 23 septembre, l'Iraq, État non signataire, a, conformément à l'article 40 du Règlement intérieur et au titre du point 12 de l'ordre du jour, fait une déclaration.

19. À la même séance, conformément à l'article 43 du Règlement intérieur et au titre du point 13 de l'ordre du jour, Daryl Kimball, Directeur de l'Arms Control

Association, a fait une déclaration au nom des organisations non gouvernementales présentes à la Conférence.

Clôture de la Conférence

20. À la 4^e séance plénière, au titre des points 11 et 14 de l'ordre du jour, la Conférence a examiné et adopté la Déclaration finale et Mesures visant à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, dont le texte figure en annexe au présent rapport. Lorsqu'elle a adopté la Déclaration finale, la Conférence a noté que des représentants des États ci-après, qui n'avaient pas signé le Traité, avaient assisté à la Conférence : Cuba, Iraq et Trinité-et-Tobago. La Conférence leur a souhaité la bienvenue et s'est félicitée de leur présence. Le Président a informé la Conférence qu'il entendait prier le Secrétaire général de l'ONU, en sa qualité de dépositaire du Traité, de faire parvenir la Déclaration finale à tous les États dans les meilleurs délais. Après l'adoption de la Déclaration finale, la France a fait une déclaration.

21. À la même séance, la Conférence a examiné le point 15 de l'ordre du jour intitulé « Questions diverses découlant du paragraphe 3 de l'article XIV du Traité », et a pris note des dispositions dudit paragraphe.

22. Toujours à la même séance, la Conférence a examiné et adopté son rapport.

Annexe

Déclaration finale et Mesures visant à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Déclaration finale

1. Nous, États ratifiants et États signataires, réunis à New York du 21 au 23 septembre 2005 pour promouvoir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à la date la plus rapprochée possible, nous sommes, conformément au mandat qui nous a été confié à l'article XIV du Traité, prononcés par consensus sur les mesures qui pourraient être prises suivant le droit international en vue d'accélérer le processus de ratification et de faciliter ainsi l'entrée en vigueur du Traité à une date rapprochée, et ainsi débarrasser le monde des explosions expérimentales d'arme nucléaire.

2. Nous réitérons que la cessation de toutes les explosions expérimentales d'arme nucléaire et de toutes autres explosions nucléaires, en freinant le développement et l'amélioration qualitative des armes nucléaires et en mettant fin au développement de nouveaux types d'arme nucléaire, encore plus évolués, concourra efficacement au désarmement nucléaire et à la non-prolifération sous tous ses aspects. L'arrêt définitif de tous les essais d'armes nucléaires constituera de ce fait un progrès significatif dans la réalisation graduelle et systématique du désarmement nucléaire.

3. La communauté internationale est favorable à l'élaboration d'un traité universel et internationalement et effectivement vérifiable d'interdiction complète des essais nucléaires qui serait un instrument majeur dans le domaine du désarmement nucléaire et de la non-prolifération. Un immense soutien a été apporté au Traité et à son entrée en vigueur à une date rapprochée par l'Assemblée générale des Nations Unies et par des initiatives et organes multilatéraux et régionaux, lesquels ont plaidé en faveur d'une signature et d'une ratification aussi rapides que possible et ont engagé tous les États à rester saisis de la question au niveau politique le plus élevé. Nous avons réaffirmé l'importance du Traité et de son entrée en vigueur rapide au regard des étapes pratiques et des mesures concrètes visant à avancer systématiquement et progressivement vers le désarmement et la non-prolifération nucléaires, telles qu'elles ont été convenues par les États participants dans les instances internationales compétentes.

4. Nous notons que des progrès importants ont été enregistrés pour ce qui est de la signature et de la ratification du Traité, qui a atteint une adhésion quasi universelle. Ainsi, à ce jour, le Traité a été signé par 176 États et ratifié par 125 d'entre eux, 8 signatures et 21 ratifications étant intervenues depuis la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires de 2003. Ces avancées témoignent de la ferme volonté de la plupart des États de ne pas effectuer d'explosion expérimentale d'armes nucléaires ou d'autre explosion nucléaire et d'interdire et empêcher toute explosion de cette nature en tout lieu placé sous leur juridiction ou leur contrôle. Des 44 États figurant à l'annexe 2 du Traité et dont la ratification est nécessaire pour que ce dernier entre en vigueur, 41 l'ont signé et 33 d'entre eux l'ont également ratifié. La liste de ces États est jointe en appendice à la présente déclaration.

5. Malgré les progrès réalisés et l'appui quasi universel apporté au Traité, nous notons avec préoccupation que, neuf ans après son ouverture à la signature le 24 septembre 1996, celui-ci n'est toujours pas entré en vigueur. Les événements survenus sur la scène internationale depuis la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires tenue en 2003 font que cette entrée en vigueur, dans le cadre plus large de l'action multilatérale en faveur du désarmement, de la maîtrise des armements et de la non-prolifération, est aujourd'hui plus urgente que jamais. Nous réaffirmons donc notre ferme conviction que l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires affermira la paix et la sécurité internationales.

6. Nous invitons tous les États qui ne l'ont pas encore fait, en particulier les États dont la ratification est nécessaire pour l'entrée en vigueur du Traité, à signer et à ratifier ce dernier sans tarder. Nous encourageons vivement les États énumérés à l'annexe 2 du Traité à prendre des initiatives individuelles pour ratifier le Traité. Nous saluons en outre les efforts entrepris en vue de créer des conditions qui facilitent la ratification par les États figurant à l'annexe 2 du Traité, notamment les mesures de confiance par lesquelles ces États pourraient être encouragés à envisager par exemple de ratifier le Traité de manière coordonnée. Par ailleurs, nous réaffirmons notre détermination à œuvrer en faveur de la ratification universelle du Traité et de son entrée en vigueur à une date rapprochée.

7. Nous reconnaissons la gamme étendue des activités de sensibilisation menées conjointement et bilatéralement par les États signataires et les États ratifiants pour encourager et aider les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier le Traité et sommes convenus de redoubler d'efforts pour encourager la ratification. Nous remercions le Représentant spécial pour les efforts qu'il a déployés en vue de promouvoir l'entrée en vigueur du Traité et sommes convenus qu'il doit continuer à appuyer l'État coordonnateur de la mise en œuvre de l'article XIV du Traité.

8. Dans le respect de la lettre et de l'esprit du Traité, nous réaffirmons notre ferme détermination à mettre fin aux explosions expérimentales d'arme nucléaire et à toutes autres explosions nucléaires. Nous demandons à tous les États de ne pas effectuer d'explosion de ce type. Le respect volontaire continu et soutenu de ce moratoire est de la plus haute importance, mais il ne produit pas le même effet que l'entrée en vigueur du Traité, qui ouvre à la communauté internationale la perspective d'un engagement permanent et juridiquement contraignant de mettre fin aux explosions expérimentales d'arme nucléaire et à toutes autres explosions nucléaires. Nous réaffirmons notre attachement aux obligations fondamentales énoncées dans le Traité et invitons tous les États à s'abstenir de prendre des mesures qui iraient à l'encontre de son objet et de son but avant son entrée en vigueur.

9. Nous réaffirmons notre ferme conviction qu'il est essentiel de poursuivre au même rythme la mise en place du régime de vérification, lequel devra être capable de satisfaire aux exigences du Traité concernant la vérification à l'entrée en vigueur de ce dernier. Ce régime aura une portée mondiale sans précédent après l'entrée en vigueur et donnera ainsi l'assurance que les États respectent les engagements qu'ils ont pris en vertu du Traité. Dans ce contexte, nous continuerons d'apporter l'appui nécessaire pour permettre à la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires de s'acquitter de sa mission de la manière la plus efficace et la plus économique, notamment en ce qui concerne le programme des inspections sur place et la mise en place progressive et la portée du

Système de surveillance, qui sera capable, à l'entrée en vigueur du Traité, de satisfaire aux exigences de celui-ci concernant la vérification.

10. Nous sommes convenus qu'outre sa fonction essentielle, le système de vérification actuellement mis en place sera en mesure de produire des avantages sur les plans civils et scientifiques, notamment pour les systèmes d'alerte aux tsunamis et éventuellement les autres systèmes d'alerte en cas de catastrophes. Nous continuerons d'envisager des moyens de faire en sorte que ces avantages puissent être largement partagés par la communauté internationale conformément au Traité.

11. Nous réaffirmons notre détermination à continuer d'œuvrer pour l'entrée en vigueur du Traité à une date rapprochée et à cette fin adoptons les mesures suivantes.

Mesures visant à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Convaincus de l'importance d'une adhésion universelle au Traité : a)

Nous ne ménagerons aucun effort et nous exploiterons toutes les possibilités qui nous sont offertes conformément au droit international en vue d'encourager d'autres États à signer et ratifier le Traité, et nous prions instamment tous les États de maintenir la dynamique créée lors de la présente conférence en restant saisis de la question au niveau politique le plus élevé;

b) Nous appuyons et encourageons les initiatives bilatérales, régionales et multilatérales prises par les pays intéressés et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en vue de promouvoir l'entrée en vigueur du Traité;

c) Nous convenons que les États ayant ratifié le Traité continueront de désigner l'un d'eux comme coordonnateur chargé de promouvoir la coopération, au moyen de consultations officielles avec tous les pays intéressés, en vue d'encourager d'autres signatures et ratifications;

d) Nous établirons une liste des États ratifiants qui se proposent d'aider le coordonnateur dans différentes régions à promouvoir des activités visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité;

e) Nous convenons que le Représentant spécial nommé à l'issue de la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires de 2003 continuera d'aider l'État coordonnateur dans l'exercice de sa mission de promotion de l'entrée en vigueur du Traité;

f) Nous recommandons que les États ratifiants envisagent la possibilité de créer un fonds d'affectation spéciale, alimenté par des contributions volontaires, pour financer un programme d'information visant à promouvoir le Traité;

g) Nous préconisons l'organisation de séminaires régionaux, qui se tiendront parallèlement à d'autres réunions régionales, afin de mieux faire comprendre l'importance du Traité;

h) Nous invitons la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à poursuivre ses activités dans le domaine de la coopération internationale et à continuer d'organiser des ateliers, des

séminaires et des programmes de formation dans les domaines juridique et technique;

i) Nous invitons la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à continuer de propager les objectifs du Traité et de démontrer, à titre provisoire, les avantages qu'offrent les applications civiles et scientifiques des techniques de vérification, notamment dans des domaines comme l'environnement, les sciences et techniques de la Terre, les systèmes d'alerte aux tsunamis et éventuellement les autres systèmes d'alerte en cas de catastrophes;

j) Nous recommandons que le Secrétariat technique provisoire continue de fournir aux États une assistance juridique en ce qui concerne le processus de ratification et les mesures d'application et qu'afin d'étoffer ces activités et de les faire connaître davantage, il possède un point de contact pour l'échange et la diffusion des informations et documents pertinents;

k) Nous prions le Secrétariat technique provisoire de faire office de « centre de diffusion » et de recueillir des informations sur les activités entreprises par les États ratifiants et les États signataires en vue d'aider à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité;

l) Nous nous prononçons en faveur d'une coopération avec les organisations non gouvernementales et d'autres secteurs de la société civile afin de faire mieux comprendre et accepter le Traité et ses objectifs, ainsi que la nécessité de son entrée en vigueur à une date rapprochée.

Appendice à la Déclaration finale et Mesures visant à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Liste des États

A. États ayant ratifié le Traité

Afghanistan	Espagne	Madagascar	République tchèque
Afrique du Sud	Estonie	Maldives	République-Unie de
Albanie	Ex-République yougoslave	Mali	Tanzanie
Algérie	de Macédoine	Malte	Roumanie
Allemagne	Fédération de Russie	Maroc	Royaume-Uni de Grande-
Argentine	Fidji	Mauritanie	Bretagne et d'Irlande du
Australie	Finlande	Mexique	Nord
Autriche	France	Micronésie (États fédérés	Rwanda
Azerbaïdjan	Gabon	de)	Saint-Kitts-et-Nevis
Bahreïn	Géorgie	Monaco	Sainte-Lucie
Bangladesh	Grèce	Mongolie	Saint-Marin
Bélarus	Grenade	Namibie	Saint-Siège
Belgique	Guyana	Nauru	Samoa
Belize	Honduras	Nicaragua	Seychelles
Bénin	Hongrie	Niger	Sénégal
Bolivie	Îles Cook	Nigéria	Serbie-et-Monténégro
Botswana	Irlande	Norvège	Sierra Leone
Brésil	Islande	Nouvelle-Zélande	Singapour
Bulgarie	Italie	Oman	Slovaquie
Burkina Faso	Jamaïque	Ouganda	Slovénie
Cambodge	Jamahiriya arabe libyenne	Ouzbékistan	Soudan
Canada	Japon	Panama	Suède
Chili	Jordanie	Paraguay	Suisse
Chypre	Kazakhstan	Pays-Bas	Tadjikistan
Costa Rica	Kenya	Pérou	Togo
Côte d'Ivoire	Kiribati	Philippines	Tunisie
Croatie	Koweït	Pologne	Turkménistan
Danemark	Kirghizistan	Portugal	Turquie
Djibouti	Lesotho	Qatar	Ukraine
El Salvador	Lettonie	République de Corée	Uruguay
Émirats arabes unis	Liechtenstein	République démocratique du	Vanuatu
Équateur	Lituanie	Congo	Venezuela (République
Érythrée	Luxembourg	République démocratique	bolivarienne du)
		populaire lao	

B. Les 44 États suivants, dont la ratification est nécessaire pour l'entrée en vigueur du Traité conformément à l'article XIV, figurent à l'annexe 2 du Traité

Afrique du Sud	Canada	Hongrie
Algérie	Chili	Inde
Allemagne	Chine	Indonésie
Argentine	Colombie	Iran (République islamique d')
Australie	Égypte	Israël
Autriche	Espagne	Italie
Bangladesh	États-Unis d'Amérique	Japon
Belgique	Fédération de Russie	Mexique
Brésil	Finlande	Norvège
Bulgarie	France	Pakistan

Pays-Bas	République populaire démocratique	Slovaquie
Pérou	de Corée	Suède
Pologne	Roumanie	Suisse
République de Corée	Royaume-Uni de Grande-Bretagne	Turquie
République démocratique du Congo	et d'Irlande du Nord	Ukraine
		Viet Nam

1. États énumérés à l'annexe 2 du Traité qui ont signé et ratifié le Traité

Afrique du Sud	Chili	Pérou
Algérie	Espagne	Pologne
Allemagne	Fédération de Russie	République de Corée
Argentine	Finlande	République démocratique du Congo
Australie	France	Roumanie
Autriche	Hongrie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne
Bangladesh	Italie	et d'Irlande du Nord
Belgique	Japon	Slovaquie
Brésil	Mexique	Suède
Bulgarie	Norvège	Suisse
Canada	Pays-Bas	Turquie
		Ukraine

2. États énumérés à l'annexe 2 du Traité qui ont signé le Traité mais ne l'ont pas ratifié

Chine	États-Unis d'Amérique	Israël
Colombie	Indonésie	Viet Nam
Égypte	Iran (République islamique d')	

3. États énumérés à l'annexe 2 du Traité qui n'ont pas signé le Traité

Inde	Pakistan	République populaire démocratique
		de Corée